

Personalvorsorgestiftung der
Feldschlösschen-Getränkegruppe
c/o Avadis Vorsorge AG
Zollstrasse 42
Postfach
8031 Zürich

Personalvorsorgestiftung der
Feldschlösschen-Getränkegruppe
c/o Avadis Vorsorge AG
Zollstrasse 42
Postfach
8031 Zürich

Convention relative à la rente de partenaire

Passée entre

Preneur / Preneuse de prévoyance:

Entreprise

Personne assurée

Nom

Prénom

Numéro AVS

Numéro d'assuré

Sexe

Date de naissance

Etat civil

Adresse

NPA et lieu

et

Personne bénéficiaire

Nom et prénom

Numéro AVS

Sexe

Date de naissance

Etat civil

Adresse

NPA, lieu, pays

Personalvorsorgestiftung der Feldschlösschen-Getränkegruppe

1. La présente convention a pour objet de garantir d'éventuelles prestations revenant au ou à la partenaire survivant(e) d'une personne assujettie à la prévoyance professionnelle ou bénéficiaire d'une rente, dans la mesure où les conditions stipulées dans l'art. 4.5. du règlement de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de Feldschlösschen-Getränkegruppe sont remplies. La Fondation de prévoyance en faveur du personnel de Feldschlösschen-Getränkegruppe examine le droit aux prestations après le décès du preneur de prévoyance et en considération de la situation effective à ce moment.
2. Les parties en présence déclarent avoir pris connaissance et accepter les dispositions du règlement de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de Feldschlösschen-Getränkegruppe.
3. D'un commun accord, les parties en présence déclarent gérer un ménage commun en tant que partenaires depuis le et vivre ensemble sans interruption depuis cette date.
4. Le preneur / la preneuse de prévoyance s'engage à remettre la convention à la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de Feldschlösschen-Getränkegruppe et à signaler sans délai toute modification de la situation décrite dans le présent document.

Lieu/Date

Signature

Lieu/Date

Signature du/de la partenaire